

SAINT-FELIX-DE-LODEZ



Commune de

LODEZ

l'Hérault Arrondissement de Lodève

EXTRAIT DU REGISTRE ID: 034-213402548-20250207-A2025005-AR DES ARRETES DU MAIRE

République Française SAINT- FELIX-DE-Département de

N°2025/005 Arrêté permanent du Maire Portant réglementation des plaques de dénomination de rues

ACTES

Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, Vu notamment les délibérations de changement d'adresses du Conseil municipal n° 2024-40 et 2024-47,

Considérant que la commune est amenée à nommer ou renommer les voies et places afin d'améliorer son système d'adressage, notamment pour faciliter l'accès aux secours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

ARRETE

ARTICLE 1er: La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

ARTICLE 2 : Ces plaques sont apposées sur la façade de chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

ARTICLE 3 : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

ARTICLE 4: Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en mairie.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7: M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 07/02/2025

Le Maire. Joseph RODRIGUEZ